

GE_GERICHTE ATAS/865/2016 vom 26. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_865_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/865/2016 du 26 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/865/2016 del 26 ottobre 2016

Volltext

Siégeant : Juliana BALDÉ, Présidente; Dana DORDEA et Rosa GAMBA, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/253/2016 ATAS/865/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 octobre 2016 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée au GRAND-SACONNEX

recourante

contre UNIA CAISSE DE CHÔMAGE, Centre de compétences F-CH, sise rue Necker 17, GENÈVE

intimée

A/253/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 10 décembre 2015 de UNIA caisse de chômage (ci- après la caisse ou l'intimée), demandant la restitution d'un montant CHF 7'574.95 indûment versé à Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 25 janvier 2016 par l'assurée ; Vu les écritures des parties et les pièces produites ; Vu la réponse de l'intimée du 11 février 2016 ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 26 octobre 2016 ; Attendu que lors de cette dernière audience, la chambre de céans a informé la recourante qu'elle envisageait de rendre une décision à son détriment et qu'elle avait la possibilité de retirer son recours ; Qu'au vu des explications reçues, la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Juliana BALDÉ

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.